

Vente et commerce du chien

Vous avez décidé d'acheter un chien, renseignez-vous, certaines obligations sont là pour protéger à la fois le vendeur et l'acheteur, et pour que votre nouveau compagnon intègre votre maison dans les meilleures conditions.



Age

L'âge d'achat d'un chiot est important, le chiot doit rester assez longtemps avec sa mère afin d'assimiler les apprentissages essentiels pour que son évolution et son éducation se fassent dans les meilleures conditions. La vente des animaux n'est autorisée qu'à partir de 8 semaines.

Identification

Les animaux cédés à titre gracieux ou onéreux doivent obligatoirement être identifiés (*art. L212.10 du code rural*), l'identification est à la charge du cédant. Cette identification peut se faire soit par tatouage (réalisé par un vétérinaire ou un tatoueur habilité), soit par puce électronique (réalisé par le vétérinaire). Depuis l'été 2011, seule l'identification électronique est reconnue au niveau européen et international, mais en France le tatouage est encore accepté. A savoir que depuis 1999, l'identification de tous les chiens est obligatoire.

Dénomination

Lors de l'achat d'un chiot, la dénomination claire de l'aspect de l'animal doit être notée sur le document d'identification. On dit que l'animal appartient à une race seulement s'il est inscrit au LOF (Livre des Origines Françaises), et que vous pouvez donc disposer de son pédigrée (arbre généalogique) ; dans le cas contraire on dit que l'animal est "d'apparence " ou de "type" suivi de la race à laquelle il ressemble. Il est conseillé de signifier si l'animal fait partie des animaux classés en catégorie 2 (animaux dits dangereux), la vente et la cession des chiens de 1ère catégorie étant interdite.

Vaccination et vermifugation

La vaccination n'est pas obligatoire lors de la cession d'un chien, mais elle est fortement conseillée. En effet, le chiot a toujours vécu avec sa mère et lors du contact avec son nouveau lieu de vie, son système immunitaire va être sollicité par de nouveaux éléments. Il faut essayer de le protéger au mieux avant son départ afin que le changement se fasse dans les meilleures conditions.

La vaccination est cependant obligatoire pour les animaux provenant d'un pays étranger.

La vermifugation contre les principaux parasites digestifs présents chez le chiot est aussi conseillée, elle doit se faire une fois par mois dès l'âge d'un mois.

Les annonces

Les petites annonces de vente ou de cession d'un chiot sont aussi réglementées. Elles doivent mentionner : l'identification du chiot ou de la mère, ainsi que le nombre de petits dans la portée, l'appartenance ou non à une race, l'âge ou la date de naissance.

En résumé, lors de l'acquisition d'un chiot, le code rural (*art. L214- 8*) prévoit que la vente soit accompagnée :

- D'une attestation de cession (obligatoire seulement pour les éleveurs).
- D'une information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal, (bases d'alimentation et d'éducation) obligatoire seulement de la part des éleveurs.
- D'un certificat vétérinaire de bonne santé de moins de 5 jours.
- D'une attestation d'identification.
- Si le chien est inscrit au LOF, la déclaration provisoire d'inscription de la portée auprès de la Société Centrale Canine.

Est considéré comme éleveur toute personne détenant une ou plusieurs femelles reproductrices donnant naissance à plus d'une portée par an.